

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Jaques Bidaux ; 2^{ème} adjoint (délibération 2023.03.28.01 et 2023.03.28.02) puis de Madame Morel Karine, 1^{ère} adjointe, (arrivée à 20h40) Mr le Maire étant empêché.

Etaient présents : MOREL Karine (arrivée à 20h40 (délibération 2023.03.28.03)), Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Marie LEROY, RIBAUT Frédéric, LEVEQUE Armelle.

Etaient absents et excusés : Alain VEILLON, absent excusé donne pouvoir à Armelle LEVEQUE ; Guy FERRE donne pouvoir à Jacques BIDAUX, Lucie VIGNERON, absente.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné Mme Armelle LEVEQUE, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15
Quorum : 08
Présents : 11
Votants : 14

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28.02.2023.

Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations

LEGALLAIS	Mitigeurs (Toilettes)	299.70 €
SARL VIEL	Entretien chemin La Noë Robin	534 €
Sylvestre Energie	Fournitures électriques pour la médiathèque	378 €

Demande de numérotation village

La commune a reçu une demande de Mr Robidel Johan, habitant au lieu-dit, Montboury, pour un numéro de voirie.

Le conseil municipal n'a pas donné suite à cette demande, conformément au plan local d'urbanisme.

2023.01.28.01 | Vote des taux 2023

(Délibération prise sous la présidence de Mr Jacques Bidaux)

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux des taxes foncières sur le bâti (**TFPB**), le non bâti (**TFPNB**), et pour l'année 2023 la Taxe d'habitation (**TH**) :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **VOTER** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)[°] : **35.94 %**.
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): **39.03 %**.
 - Taxe d'habitation : (TH) : **15.69 %**

2023.03.28.02	Affectation des résultats 2022 : Commune
----------------------	---

(Délibération prise sous la présidence de Mr Jacques Bidaux)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal, les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur l'affectation du résultat du budget communal.

A noter qu'il y a une obligation de combler le déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement.

Le compte administratif 2022 présente un excédent cumulé de fonctionnement de 144 026.06 € et aucun déficit d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de 144 026.06 €, comme suit :
 - au compte 1068, en section d'investissement recettes : 100 000,00 €
 - au compte 002, en section de fonctionnement recettes : 44 026.06 €

20h40 : Arrivé de Mme Karine Morel, 1^{ère} adjointe, qui prend la présidence du conseil municipal pour les prochaines délibérations.

2023.03.28.03	Approbation des Budgets Primitifs 2023
----------------------	---

Madame Morel Karine, 1^{ère} Adjointe présente les budgets primitifs 2023.

Après avoir entendu les propositions faites par Madame Morel Karine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- VOTER le budget de la **Commune** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 734 386.02 € et en section d'investissement à 900 831.05 €.
L'excédent de fonctionnement 2022 est affecté au compte 1068, en section d'investissement pour 100 000.00 € et au compte 002, en section de fonctionnement pour 44 026.06€
- VOTER le budget du **Lotissement Ardenne 2** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 122 134.18 € et en section d'investissement à 116 053.47€.
- VOTER le budget du **Lotissement Ardenne 3** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 126 406.77 € et en section d'investissement à 126 241.87 €.
- VOTER le budget du **Lotissement de La Croix de la Barre** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 439 448.03 € et en section d'investissement à 270 457.36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **D'APPROUVER** les budgets primitifs 2023.

2023.03.28.04	Achat « Dernier Commerce » de la commune : « Bar-Tabac » Parcelle AA 140, sise 15, avenue de l'Ardenne. Détermination du prix d'achat
----------------------	--

Mme Karine MOREL rappelle au conseil sa décision d'acquérir la propriété de Mr et Mme Marchix
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu les délibérations : 2022.06.21.05 et 2022.12.13.06 actant le rachat du dernier commerce

Vu le budget de la commune

Il est proposé de fixer les montants pour l'achat de la propriété Mr et Mme Marchix comme suit :

- 40 000 € pour les murs du commerce
- 35 000 € pour les murs du logement au 1^{er} étage
- 10 000 € pour le fonds de commerce

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à 3 abstentions et 11 votes pour :

- **DE FIXER** l'achat de la propriété et du fonds de commerce de Mr et Mme Marchix au montant mentionner ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou l'un de ses adjoints à entamer les démarches nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

2023.03.28.05	Tarifs communaux 2023
----------------------	------------------------------

Vu les délibérations n° 2022.06.21.05 et 2022.12.13.06 actant le rachat du dernier commerce
Considérant le caractère vétuste de l'immeuble et des améliorations thermique et énergétique à prévoir.
Considérant l'Audit énergétique.

Madame Karine MOREL propose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

MONTANT GLOBAL DU PROJET :

Dépenses		Recettes :	
Achat immeuble :	85 000,00 €	Subvention DSIL	34 728,00 €
Audit énergétique	1 820,00 €	AUTOFINANCEMENT	52 092,00 €
TOTAL	86 820,00 €	TOTAL	86 820,00 €

La commune peut prétendre à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour un montant de 34 728 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 1 abstention et 13 voix pour :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- **AUTORISE** M. le maire, ou son représentant, à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 34 728 €.
- **AUTORISE** M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

2023.03.28.06	Approbation du règlement des salles communales 2023
----------------------	--

Madame MOREL Karine présente les nouveaux règlements de location des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité de :

VALIDER les nouveaux règlements de location.

2023.03.28.07	Avenant n°2 balance financière : Rénovation de l'église
----------------------	--

Mme Karine Morel présente au conseil municipal les motifs de l'avenant :

- La réalisation de travaux complémentaires suite à des découvertes fortuites sur l'écoinçon de la nef, ainsi que la location complémentaire d'échafaudages et d'installation de chantier. Cette plus-value s'élève à 11 978.00 € HT.
- Le report de la réalisation des enduits de finition et du badigeon des chapelles 1 et 2 en phases 2. Cette moins-value s'élève à - 5 822.46 € HT.

BALANCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°2 :

	HT	TVA 20%	TTC
Marché du 30/06/2021	148 084.65 €	29 616.93 €	177 701.58 €
Avenant n° 1	-5 166.17 €	-1 033.23 €	-6 199.41 €
Avenant n° 2 :	11 978.00 €	2 295.60 €	14 373.60 €
	-5 822.46 €	-1 164.49 €	-6 986.95 €
Nouveau Marché	149 074.02 €	29 814.80 €	178 888.82 €

Par conséquent, il convient de rédiger un avenant afin de poursuivre les travaux de rénovation de l'église réalisé par l'entreprise JOUBREL sous la supervision du cabinet BAIZEAU architecte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer l'avenant 2 du marché public et tous autres documents se rapportant à cette affaire.
- **D'APPROUVER** la balance financière présentée ci-dessus.

2023.03.28.08	Participation aux séjours linguistiques collège Saint-Joseph- La Guerche de Bretagne.
----------------------	--

Une demande de participation aux séjours linguistiques du collège Saint Joseph de La Guerche de Bretagne a été faite pour l'année scolaire 2022-2023 :

SEJOURS	NOMBRE D'ELEVES
LA RINCERIE	14
SAINT PIERRE QUIBERON	7
PARIS-STRASBOURG-VERDUN	7
CARDIFF	7
ESPAGNE	3

Mme MOREL rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation de la commune n'est pas obligatoire mais que cela fait plusieurs années qu'elle contribue aux séjours linguistiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PARTICIPER** aux voyages en Angleterre et en Espagne pour les élèves domiciliés à Rannée. Le montant est fixé à 32 € par élève et s'élèvera donc 320 €.
- **REFUSER** de participer aux sorties à La Rincerie, à Quinberon et Paris-Strasbourg-Verdun du fait qu'il ne s'agit pas de séjours linguistiques.
- **INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2023.

Vu la délibération 2021.04.20.06, acceptant la Convention PELE MELE 2021-2022

Considérant la demande de l'Association Pêle-Mêle de reconduire la convention

L'association a adressé l'avenant à la convention 2021-2022 reconduisant les modalités de financement jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention 2021-2022 reconduisant les modalités de financement jusqu'au 31 décembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement de la Croix de la Barre : la première phase des travaux sont terminés.

Accident Muret place de l'église : Après le passage de l'expert le 14 mars la commune peut lancer les travaux de réparation du muret. Le devis d'un montant de 1 447€, a été envoyé à l'entreprise Cellier Maçonnerie, les travaux devraient avoir lieu durant la 1^{ère} quinzaine du mois d'avril.

Compte rendu de la commission Voirie du 14 mars 2023 :

Ordre du jour : Interdiction de circulation dans le centre bourg pour les véhicules lourds/agricoles.

La commission s'est penchée sur la circulation des véhicules lourds/agricoles dans le centre bourg pour essayer de les encadrer. Une modification des panneaux de circulation est à l'étude.

Groupe de travail : aménagement de l'étang : une réunion a été fixée le 10 mai 2023 à 19h00.

Réunion de la commission Communale des Impôts Direct : le 29 Mars 2023 à 11h00.

Rappel de la Date du prochain Conseil Municipal

Mardi 18 avril 2023 20h00

Rappel de la Date du prochain Conseil Municipal

Mardi 28 Mars 2023 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h00

➤ *Page de signatures*

Guy FERRE

Karine MOREL

Jacques BIDAUX

Myriam MALECOT

Arlette DROUET

Pierre-Yves FERRE

Camille FERRE

Hervé REBOURS

Alain VEILLON

Armelle LEVEQUE

Stéphanie LAHAYE

Vanessa FERIAU

Frédéric RIBAUT

Marie LEROY

Lucie VIGNERON